



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité

le :

AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative aux indemnités de fonction du Premier vice-président

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5721-8 et R. 5723-1 ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, dans leur version issue de la délibération n° 48 du 22 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° 2016-CSYN-01, et 2020-CSSYN-49 des 20 mai 2016 et 22 juin 2020 relatives à l'élection du Président, du Premier vice-président et des autres vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2016-CSYN-013 du 20 mai 2016 portant modifications statutaires et relative aux indemnités de fonctions ;

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat, annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté n° 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de prévoir une indemnité de fonction spécifique au Premier vice-président ;

Considérant qu'il appartient également au Comité syndical d'actualiser en conséquence le taux d'indemnités de fonction du Président pour ne pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200709-2020-
CSSYN-50-DE
Date de réception préfecture :
09/07/2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le taux des indemnités de fonction du Premier vice-président à 11,92 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 463,66 euros

FIXE le taux des indemnités de fonction du Président à 16,14 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 627,71 euros.

Le montant de cette indemnité sera réévalué automatiquement par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.


Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200709-2020-
CSSYN-50-DE
Date de réception préfecture :
09/07/2020

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau du Syndicat

Fonction	Indemnité (% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	16,14 %
Premier vice-président	11,92 %
Vice-président	9,35%

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 15

- En présentiel (6) : Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- A distance (4) : Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI Paul

Dont

Pouvoir : 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS : 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
 078-200062248-20200709-2020-
 CSSYN-50-DE
 Date de réception préfecture :
 09/07/2020

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
CAPIAUX Anne	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DE CIDRAC Marta	Représenté	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
GARAY François	Représenté	POUR
COURTES Daniel	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	En présentiel	POUR
LEANDRI Nathalie	A distance	POUR
LE FOLL Joseph	A distance	POUR
MANCIPOZ André	A distance	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
QUERARD Serge	En présentiel	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
VASTEL Laurent	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200709-2020-
CSSYN-50-DE
Date de réception préfecture :
09/07/2020